



HAL
open science

Entre logiques d'État et logiques communautaires, à propos de quelques affaires de conversion en Égypte vers 1930

Frédéric Abécassis

► **To cite this version:**

Frédéric Abécassis. Entre logiques d'État et logiques communautaires, à propos de quelques affaires de conversion en Égypte vers 1930. Décobert, Christian; Valeurs et distance, identités et sociétés en Égypte, MMSH, Pagination non précisée, 1997. halshs-00159193

HAL Id: halshs-00159193

<https://shs.hal.science/halshs-00159193>

Submitted on 3 Jul 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ENTRE LOGIQUES D'ÉTAT ET LOGIQUES COMMUNAUTAIRES

A propos de quelques affaires de conversion en Égypte vers 1930¹

Frédéric ABÉCASSIS

“La transgression porte la limite jusqu’à la limite de son être ; elle la conduit à s’éveiller sur sa disparition imminente, à se retrouver dans ce qu’elle exclut (plus exactement peut-être à s’y reconnaître pour la première fois), à éprouver sa vérité positive dans le mouvement de sa perte. Et pourtant, en ce mouvement de pure violence, vers quoi la transgression se déchaîne-t-elle, sinon vers ce qui l’enchaîne, vers la limite et ce qui s’y trouve enclos ?”

Michel FOUCAULT²

Pour ceux qui l’ont vécue, la conversion du judaïsme au catholicisme n’est pas une “affaire”, mais un événement fondateur personnel, intime, dont rien ne saurait rendre compte parce qu’elle n’obéit à aucune cause rationnelle. Force est pourtant de constater que l’annonce de l’intention d’embrasser une autre religion, ou la découverte d’une conversion restée secrète ont pu, dans l’Égypte des années 1925-1930, donner lieu à des polémiques qui ont parfois dépassé le cadre familial pour devenir de véritables affaires d’État. C’est précisément de cela qu’il sera question dans cette contribution : certainement pas chercher à expliquer des conversions, mais rendre compte de la polémique et de ses enjeux, et saisir l’occasion qu’offrent ces cas-limites pour expliciter le lien communautaire et la crise qu’il traverse dans la première moitié du XX^e siècle.

Ce n’est sans doute pas dans leur nombre qu’il faut chercher l’origine de l’émotion suscitée par des conversions. En 1921, le Vicaire apostolique du delta du Nil en comptabilise 1175 pour l’ensemble du diocèse³ en quarante ans, de 1877 à 1920, parmi lesquelles 25 musulmans, 55 juifs, et 1095 “hérétiques de tous rites”⁴. Même si l’on peut raisonnablement penser que la décennie suivante a été pour lui plus fructueuse, il faut bien voir que les conversions sont loin d’être un phénomène de masse engageant l’existence même d’une communauté qui compte vers 1930 plus de 60 000 individus. Ces chiffres suffisent en outre à

¹. Ma documentation repose essentiellement sur deux dossiers des archives diplomatiques françaises, dépôts de Paris et de Nantes (Afrique 1918-1940 / Égypte, volume n° 102, et Le Caire /Ambassade, carton n° 147). Elle a pu être complétée par la consultation des archives du collège Saint-Marc d’Alexandrie, de celles de l’Alliance israélite universelle, de la Mission laïque française, et s’est surtout enrichie de deux entretiens avec l’héroïne involontaire d’une de ces affaires. Je tiens ici à la remercier avec émotion de la confiance qu’elle m’a témoignée en me narrant son histoire et en m’autorisant à en faire état. Conformément à son souhait, son nom et ceux des membres de sa famille ont été maquillés, comme d’ailleurs tous les noms des individus ou familles mentionnés dans les dossiers, à l’exclusion des personnages publics. Les noms maquillés sont signalés par une astérisque.

Je remercie également Laura Abou Haidar, Jean-Marie Spychalowicz et Pierre Tallet d’avoir bien voulu relire les différents états du manuscrit, qu’ils ont, par leurs commentaires, contribué à façonner.

². Michel FOUCAULT, “Préface à la transgression”, *Critique*, n°195-196 : *Hommage à G. Bataille*, août-septembre 1963, p. 751-769, rééd. in *Dits et écrits, 1954-1988*, Paris, Gallimard, 1994, t. I, p. 234.

³. Le vicariat apostolique du Delta comprend la partie Nord-Ouest du Caire et de sa banlieue, désignée partout comme le quartier européen du Caire [quartiers de Choubra, Faggala, Abbassiya, Héliopolis et Zeitoun]. Outre ces quartiers, sa juridiction s’étend aux provinces de Gharbieh, Charkieh, Menoufieh, et Kalioubieh.

⁴. Mgr Jules GIRARD, *Le Vicariat Apostolique du Delta du Nil*, Lyon, Société des missions africaines de Lyon, 1921, p. 81.

montrer que dans la propagande catholique, les juifs ne sont pas des cibles prioritaires, Rome leur préférant, sur ce plan là, les “hérétiques”. Et dans cette poignée de conversions, on compterait sans doute sur les doigts d’une main celles qui font scandale. La polémique déclenchée autour de telles affaires paraît revêtir un enjeu plus symbolique que réel. L’Égypte n’est d’ailleurs pas le seul pays concerné. À Tunis comme à Istanbul se nouent, à la même époque, des affaires similaires, avec les mêmes systèmes de défense du milieu juif. On pourrait même se demander si, comme cela avait été le cas pour les accusations de crime rituel par les chrétiens au XIX^e siècle, il n’y a pas un effet de contagion, un moment où, de proche en proche, à l’est et au sud de la Méditerranée, les juifs commencent à dénoncer publiquement le danger latent que présente l’enseignement religieux catholique.⁵

Une “affaire” de conversion rend visible et structure à la fois un champ d’autorités instituées, qui estiment avoir un *droit naturel* à tenir un discours sur elle, à participer au débat. On voit ainsi des pères de familles entrer en conflit avec des institutions scolaires ou hospitalières, des représentants de communautés marginalisées par la construction de l’État-nation égyptien resserrer leurs rangs et rivaliser pour gagner l’arbitrage de la France, dont la position centrale s’impose par son statut de puissance protectrice, statut d’ailleurs contesté par une Italie qui vise les mêmes clientèles juive et catholique. Cette configuration du champ induit une mutation sensible des modes de légitimation de l’autorité, de l’ordre de la famille à l’ordre politique, en passant par l’ordre communautaire. L’ossification institutionnelle dont la conversion participe elle-même, parce qu’elle fonctionne comme un *signe de ralliement*, laisse apparaître, aux points d’articulation des différents pouvoirs, une zone encore mal contrôlée et secrète autour de laquelle se déchaînent les passions. Cette expérience de la vie privée trouvera, dans des sociabilités nouvelles, un sens susceptible d’y prendre racine et d’inscrire, au cœur du sujet, d’autres allégeances.

POUVOIRS INSTITUÉS : EMPIRES, ÉTAT ET COMMUNAUTÉS

En Égypte, les affaires de conversion, ou la dernière accusation publique de meurtre rituel proférée par un frère à Alexandrie en 1925 engagent presque toujours les mêmes acteurs : les familles s’estimant lésées trouvent recours auprès des dirigeants de la communauté israélite du Caire ou d’Alexandrie. Leur président et leur grand rabbin portent l’affaire devant les consuls de France ou d’Italie et les autorités égyptiennes ; saisis par des membres de la communauté ou directement par les familles, deux journaux cairotes de langue française aux orientations sionistes très marquées⁶, s’emparent systématiquement de l’événement et le portent sur la place publique : *L’Aurore, journal d’informations juives*, fondé à Salonique en 1910, refondé au Caire en 1924 et *Israël, Hebdomadaire National Juif Indépendant*, fondé en 1919. Tandis que la hiérarchie religieuse catholique organise sa défense, une association de laïcs, l’Union catholique, très introduite dans les milieux judiciaires mixtes, s’institue en groupe de pression auprès des autorités. C’est de la France que vient toujours l’arbitrage, réglé au niveau du consulat, de la légation, ou, en dernier recours comme ce fut le cas en 1930, par le cabinet d’Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères et président du Conseil. Il convient à présent de dresser une galerie de portraits de ces acteurs et figures du débat, dans l’Égypte libérale de la fin des années 1920. Il faut insister sur la position centrale occupée par la France, position politique confortée par l’usage de sa langue que renforce enfin l’étendue de son réseau scolaire.

⁵. Ces remarques m’ont été suggérées par Madame Lucette VALENSI, Centre de recherches historiques, EHESS, que je remercie de sa lecture critique.

⁶. Le chapeau de *L’Aurore*, dont le nom même est un hommage rendu au journal français et à son rôle dans l’affaire Dreyfus, cite Théodore Herzl : “*Ce journal est un journal juif ; nous acceptons cette épithète qui, pour d’aucuns, signifie une injure, et nous voulons en faire un titre de gloire*”.

La France partagée entre ses protégés juifs et catholiques orientaux

La France laïque et républicaine a en effet hérité de la protection traditionnelle des communautés catholiques en Orient, qui lui avait été reconnue officiellement au traité de Berlin, cinquante ans plus tôt, mais remontait à des usages perpétués depuis plusieurs siècles, codifiés dans le règlement de la Propagande de 1742 et l'ordonnance royale du 3 mars 1781 sur les Échelles du Levant. Cette protection excluait toutefois la communauté copte catholique⁷. La diplomatie française des années 1920 s'accroche de façon opiniâtre à cet héritage et à sa traduction symbolique en honneurs liturgiques rendus aux consuls de France. Ce legs est en effet contesté par une partie du clergé italien d'Égypte et de Rome, qui dénonce la contradiction entre un État séparé de l'Église et sa prétention à exercer une protection religieuse. Leur opposition s'exacerbe à un tel point qu'il faut un accord entre la France et le Vatican en 1926 pour la faire taire, au moins jusqu'aux accords du Latran, dans lesquels le clergé italien d'Égypte verra le début d'une résurrection de l'Italie sur la scène proche-orientale. Le protectorat français est, de fait, également remis en cause par le rôle de l'Angleterre, protectrice officielle des minorités en Égypte depuis la fin de la suzeraineté ottomane sur le pays et la déclaration d'indépendance. De toutes les mises au point rédigées entre 1924 et 1926, on peut déduire que, de façon concrète, cette protection fonctionne à deux niveaux : la France doit garantir, pour toutes les communautés catholiques, le libre exercice du culte et les privilèges qui leur sont accordés par les traités et conventions. Mais les religieux latins relèvent en outre de la juridiction du consul de France au Caire, qui répond, selon la tradition des capitulations, de l'inviolabilité de leur personne.

La France, comme l'Italie, tient par ailleurs de ces traités de capitulations un droit de protection d'individus ou de groupes qui jouissent, en pratique, d'une véritable situation d'extraterritorialité, notamment en matière civile et fiscale. C'est en particulier le cas de toutes les institutions scolaires ou hospitalières tenues par des communautés religieuses de rite latin⁸. Pour l'ensemble des sujets locaux, la mise en place d'une nationalité ottomane en 1869 avait théoriquement bloqué les possibilités de bénéfice de cette protection, mais des biais existaient, encouragés par les autorités consulaires qui récompensaient ainsi à peu de frais les services rendus, tout en accroissant leur souveraineté sur le pays.

La porte d'accès à cette protection s'est refermée avec davantage d'étanchéité lors de l'indépendance de l'Égypte et du règlement du démembrement de l'Empire Ottoman : depuis 1923, si les "Syriens" établis en Égypte sont placés, en attendant que les conditions d'accès à la nationalité égyptienne aient été fixées, sous la protection diplomatique de la France, il est bien clair qu'ils "*ne bénéficieront d'aucune immunité ni privilèges juridictionnels ou fiscaux, ni en général d'aucune prérogative se rattachant au régime capitulaire dont ils ne jouissaient pas auparavant.*"⁹ Ils ne bénéficient pas plus, dans l'intervalle, d'un statut de citoyen égyptien. En 1930, la loi sur la nationalité égyptienne en gestation depuis 1926 n'a qu'un an. Les "Syriens" établis en Égypte peuvent, sous certaines conditions, choisir entre une nationalité égyptienne, libanaise ou syrienne. Leur option pour une nationalité égyptienne ne se fera cependant que lentement, le regard tourné vers le consulat français, avec toutes les

7. Profitant, à la fin janvier 1920, de la visite en grand appareil du cardinal Dubois, archevêque de Rouen en Égypte, l'évêque de Minia et administrateur apostolique de l'Église copte catholique, Mgr Maximos Sedfaoui avait officiellement demandé à la France "*qu'elle veuille bien leur assurer dans l'avenir les bienfaits du protectorat religieux qu'elle accorde à tous les autres rites orientaux et que l'Autriche-Hongrie leur avait jusqu'alors assurés.*" Lefevre-Pontalis, ministre de France à l'époque, y aurait bien été favorable si ce geste n'était pas évidemment destiné à montrer aux britanniques qu'aucune concession indigène ne leur serait faite. La demande fut poliment déclinée. (Archives diplomatiques du Quai d'Orsay, Série Afrique 1918-1940, sous-série Égypte, volume 39, p. 48).

8. À l'exception toutefois des salésiens de Don Bosco, et des franciscaines, sous protection italienne.

9. Article 1 du modus vivendi franco-égyptien signé le 24 juillet 1923, concernant les anciens sujets ottomans résidant en Égypte.

rancunes que peut développer l'inégalité de traitement entre catholiques latins et orientaux, et avec le sentiment d'une trahison. Si les juristes français s'évertuent à distinguer protection religieuse et protection capitulaire pour conserver sur les catholiques orientaux l'une au détriment de l'autre, la protection française, perçue dans son ensemble, n'est devenue pour eux qu'une défense au rabais, une coquille vide.

Cette amertume des catholiques orientaux est d'autant plus vivement ressentie que la francisation de ces communautés est ancienne et massive. Elle est assurée, depuis la moitié du XIX^e siècle par des institutions scolaires et hospitalières religieuses, qui ont connu, au tournant du siècle, une expansion brutale sous l'effet des lois républicaines et de la séparation de l'Église et de l'État. On compte en 1930 dans le pays quelque 80 établissements tenus par des congrégations françaises, scolarisant au total plus de 25 000 élèves, essentiellement au Caire, à Alexandrie, et à Port-Saïd. Qu'elles soient au service des communautés, comme les sœurs de la Charité de Besançon qui ont en charge les œuvres de la communauté grecque-catholique, ou plus dégagées des autorités locales comme les Jésuites, ces congrégations accueillent, dans leurs écoles un public très majoritairement catholique, levantin ou copte. Sans en être absents, orthodoxes, juifs et musulmans, désignés comme "schismatiques" et "infidèles" n'y sont admis que de façon parcimonieuse, de manière à n'entacher en rien l'atmosphère catholique de ces établissements. Public visé en priorité par l'action des missionnaires depuis plus d'un demi-siècle, les catholiques vivant en Égypte apparaissent, dans le recensement de 1927 comme le groupe le plus alphabétisé du pays. Tous rites confondus, ils sont en 1933 scolarisés pour plus de moitié dans les écoles françaises (57%), et pour moins d'un tiers dans les écoles italiennes. L'écart serait sans doute plus grand encore si l'on pouvait uniquement comptabiliser les catholiques levantins¹⁰ : les élèves catholiques des écoles italiennes sont en effet essentiellement latins et italiens, ou coptes et égyptiens.

Si la francisation massive des catholiques levantins d'Égypte est le signe même de leur sujétion non seulement acceptée, mais revendiquée vis-à-vis de la France, première puissance catholique du monde, il n'en va pas tout à fait de même des juifs d'Égypte. Les communautés israélites du Caire et d'Alexandrie ne bénéficient pas, en tant que telles, d'une protection étrangère. Celle d'Alexandrie a renoncé, au début de la première guerre mondiale, à la protection autrichienne. Ce précédent excite les convoitises de la France et de l'Italie qui exercent sur elle une lutte d'influence par l'intermédiaire de ses institutions scolaires, hospitalières, et des distinctions honorifiques accordées à certains de ses notables. En attendant en retour un hypothétique vote communautaire de demande de protection ou de nationalité, c'est uniquement à titre individuel que des protections étrangères peuvent s'exercer sur les israélites d'Égypte.

D'un point de vue politique, la France et l'Italie peuvent rivaliser et aligner des effectifs comparables de protégés, de toute façon minimes au regard de l'ensemble de la communauté. L'avantage culturel de la France demeure toutefois manifeste. Son influence repose sur un réseau scolaire constitué un peu plus tardivement que son homologue catholique autour des établissements de la Mission laïque (1909), de l'Alliance israélite universelle (1897), d'écoles privées non confessionnelles, et des écoles des communautés du Caire et d'Alexandrie, qui fonctionnent en français. La France demeure, pour les juifs d'Orient, la patrie des droits de l'homme, de la tolérance religieuse, et surtout le modèle de l'émancipation politique. L'institution communautaire n'a pas échappé à ce mouvement de francisation qui l'affecte dans son ensemble et légitime ses élites. En 1924, le conseil de la communauté est le théâtre d'une véritable révolution, détrônant "*les notables*" au profit de

¹⁰. La *Statistique scolaire de l'Égypte* distingue cinq catégories dans la rubrique "religion" : musulmans, juifs, catholiques, coptes et orthodoxes, mélangeant pour les chrétiens rite et obédience dans un classement quasi redondant avec celui de la nationalité. Ainsi, les coptes catholiques et orthodoxes sont-ils regroupés en une seule catégorie, manière de privilégier le clivage entre "chrétiens d'Égypte" et "chrétiens venus d'ailleurs".

membres de la Cairo Loge Béné Berith, “*affiliés d’élite*”.¹¹ Récusant un pouvoir dont les membres “*se recrutent invariablement dans deux ou trois familles unies par des liens de parenté ou d’alliance qui rendaient impossible tout contrôle mutuel*”¹², ils font voter en 1926 de nouveaux statuts “*sur une base démocratique et populaire*.”¹³ Cette communauté nouvelle fonctionne, dans ses réunions, dans ses rapports de gestion des contributions, presque exclusivement en français, dont le bon usage devient condition nécessaire et parfois suffisante d’accès à la notabilité. Le développement des œuvres scolaires de la communauté a été le cheval de bataille de ce nouveau Conseil. Si les subventions viennent du gouvernement égyptien, c’est auprès de la France que l’on va chercher une reconnaissance. Témoin le compliment décerné en 1927-28 aux écoles israélites du Caire par M. Marx, inspecteur délégué par le Gouvernement français : “*Les écoles israélites du Caire sont comparables, par leur administration, par la discipline qui y règne, par les études qui s’y poursuivent aux plus belles écoles de France*.”¹⁴ On ne pouvait sans doute leur faire de plus beau compliment... ni asseoir de meilleure façon la légitimité du tout nouveau conseil de la Communauté.

La sédimentation des traditions culturelles rend la position des autorités françaises, devant un conflit ou une affaire de conversion, pour le moins délicate. Partagées entre la gestion de deux héritages contradictoires de la France en Égypte, la tradition confessionnelle et la tradition universelle, entre les deux communautés les plus acquises à la France qui revendiquent chacune leur part de ce patrimoine, et pour l’une, un droit d’aînesse, elles ne peuvent trancher dans un sens ou dans l’autre sans remettre en cause le fragile équilibre du non-dit qui constitue la clef du large succès de l’influence française dans le pays. Tout l’effort des autorités consiste à envelopper ces affaires d’un maximum de discrétion, à demander sans forcément l’obtenir ou organiser “*sans bruit*” le départ d’Égypte de religieux trop zélés, et à attendre que les passions s’apaisent, quitte à gratifier un peu plus tard de quelques compensations ceux qui n’ont pas obtenu gain de cause.

Communautés et État : des affaires à la lisière du champ politique pour l’Égypte

L’attitude des autorités égyptiennes obéit quant à elle à un souci d’ordre public, sans qu’il y ait décision sur le fond, ni intervention dans ce qui est considéré comme affaires intérieures des communautés ou du ressort des juridictions consulaires. En juin 1925, le ministre de l’Intérieur rappelle à l’ordre deux journalistes dont les écrits avaient provoqué les manifestations tapageuses d’élèves et anciens élèves du collège Sainte-Catherine en plein centre d’Alexandrie, pour avoir outrepassé les règles de bienséance du débat intercommunautaire. Les autorités égyptiennes ne peuvent intervenir au-delà, sous peine de se heurter aux pouvoirs des consuls. Il n’est pas certain non plus qu’elles y tiennent. En septembre de la même année, le juge des référés du tribunal mixte du Caire se déclare incompétent pour rendre une ordonnance d’exhumation du cimetière latin d’une jeune infirmière convertie en secret, décédée à l’hôpital italien, puis enterrée en cachette, afin que le corps soit transféré au cimetière israélite de Bassatin. Le cimetière latin, appartenant à la mission de Terre-Sainte, placé sous la protection du consul de France, échappait en effet à sa juridiction. Le consistoire israélite parviendra à obtenir cette ordonnance du gouverneur du

¹¹. Cf. Maurice FARGEON, *Les Juifs en Égypte depuis les Origines jusqu’à ce jour*, Le Caire, 1938, p. 191 sq. et p. 203 sq.

¹². Pétition adressée au ministre de l’Intérieur le 13 mars 1917, citée par Maurice Fargeon, *op. cit.*, p. 193.

¹³. Maurice FARGEON, *op. cit.*, p. 204.

¹⁴. G. MEYER, “Les écoles de la Communauté israélite du Caire”, in *Annuaire de l’enseignement français en Égypte*, 1929, édité par l’Union des professeurs français d’Égypte, association fondée en 1920, Le Caire, imprimerie Paul Barbey, 1929, p. 27.

Caire par intérim : les autorités égyptiennes sont en effet tenues de faire respecter les décisions prises par les tribunaux communautaires de statut personnel ; mais celle-ci ne pourra être exécutée, sous protection de la police égyptienne, qu'avec l'accord du consul de France, obtenu par le grand rabbin.

C'est en revanche une fin de non-recevoir qu'opposent les autorités égyptiennes aux doléances de la communauté israélite, lors d'une affaire de conversion dans une école religieuse en 1930. Deux témoignages invoquent, certes dans un but polémique et de raillerie, la réponse du ministre de l'Instruction publique, Bohayeddine Bey Barakat à une délégation juive qu'il avait reçue : "*Si vous craignez tant l'influence de ces sœurs, vous n'avez qu'à retirer vos enfants, quant à nous musulmans, malgré nos nombreuses écoles gouvernementales, la plupart de nos enfants fréquentent les écoles des religieux et des religieuses, et nous n'avons jamais eu à nous plaindre.*"¹⁵ Le second témoignage émanant d'un juge aux tribunaux mixtes fait état de propos similaires du même ministre à la Chambre, où il a dû répondre à une interpellation sur le sujet, "*à l'instigation d'une petite clique de juifs italiens.*"¹⁶

La manière dont se joue ainsi, en 1930, le rapport d'une communauté minoritaire à l'État est tout-à-fait fondateur, et mérite qu'on s'y attarde. Le 2 décembre 1929, le grand rabbin du Caire, Haim Naoum venait de se voir octroyer par décret la nationalité égyptienne¹⁷, aux termes de l'article 17 de la loi du 27 février 1929, qui l'accordait d'office aux chefs des communautés religieuses égyptiennes qui en faisaient la demande. Le geste avait une portée symbolique. Au moment où l'Égypte se dotait d'une nationalité, c'était, autant que le signe de loyauté d'une communauté vis-à-vis de l'État, la manifestation d'un désir de faire partie intégrante de la nation, et donc de pouvoir bénéficier en tant que communauté constituée de l'arbitrage du pouvoir, si besoin était. De ce point de vue, la réponse du ministre est un véritable camouflet. Si le rôle des communautés instituées en corps intermédiaires n'est pas pour l'instant démenti, l'État ne paraît investi que de la défense des musulmans, et considérer une conversion touchant des juifs comme ne relevant pas de sa compétence. Deux ans plus tard, la conversion rendue publique d'un étudiant musulman de l'Université américaine au protestantisme, durant l'hiver 1932, aboutira à la suspension par le ministre de l'Instruction publique de la subvention de 400 L.E. qui était allouée à cet établissement. La décision était motivée par le fait que les élèves musulmans de l'Université étaient tenus d'assister aux cours d'une morale fondée sur la Bible. La pression de l'opinion publique avait poussé à mener une enquête, et à prendre cette décision.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer l'appel à une solidarité entre chrétiens non catholiques, juifs et musulmans face aux missions religieuses, élément supplémentaire d'une campagne de presse qui reprend en mai-juin 1930 dans *L'Aurore, Israël*, mais aussi dans *La Bourse égyptienne*¹⁸, et, pour la presse arabe, *Al Siyassa*, "*journal arabe antigouvernemental*".¹⁹ Certains articles mettent en cause l'irrespect des missionnaires catholiques pour l'Islam : "*Les juifs, que la politique suivie en Palestine a rendus peu sympathiques aux Égyptiens, eurent la ruse de nous accuser, non seulement de chercher à convertir leurs enfants, mais encore de mettre entre les mains des élèves un livre flagellant*

¹⁵. Lettre de l'avocat Michel SEDNAOUI à M. Canet, directeur du département des Affaires religieuses au ministère des Affaires étrangères, 12 juin 1930, A.D. du Quai d'Orsay, volume 102, p. 37.

¹⁶. Lettre de Zaki Bey GHALI, juge au tribunal mixte à M. Canet, au nom de l'Union catholique, 20 juin 1930, A.D. du Quai d'Orsay, volume 102, p. 40 sq.

¹⁷. Journal Officiel d'Égypte, n°107, 2 décembre 1929, p. 4 (en arabe).

¹⁸. Ce journal est désigné, dans une note sur la presse de 1928 comme "*un organe officieux de la Résidence*", "*peu favorable*". Zaki Bey Ghali le cite comme un "*journal à tendances très juives*", qui, à propos de l'affaire, rapporte l'interpellation parlementaire, et soutient les écoles congréganistes dans ses commentaires.

¹⁹. Zaki Bey GHALI, *op. cit.* Le journal tire à 14 000 exemplaires environ. Organe du parti libéral-constitutionnel, il est jugé par la légation assez agressif à l'égard de la France.

les Musulmans et leur religion.”²⁰ Le père d’une jeune fille convertie, dans la note qu’il rédige à l’attention de la légation de France, élargit sa dénonciation des méfaits des religieuses au delà de la seule communauté juive et signale que le prosélytisme des sœurs s’est également exercé sur une jeune fille copte orthodoxe. Cette tentative d’implication dans “l’affaire” des deux groupes les plus nombreux et les plus évidemment égyptiens témoigne à elle seule de la distance des juifs d’Égypte à un État-nation qui ne se construit ni par eux, ni pour eux.

LE FRANÇAIS, LANGUE DE LA PRISE DE PAROLE AUTORISÉE

Les instances communautaires instituées ne sont pas les seules à s’approprier, bon gré, mal gré, le débat autour des conversions. Elles sont poussées en cela par des individus ou des groupes d’autant plus concernés, et ayant d’autant plus de chances de se faire entendre qu’ils s’expriment en français. La scolarisation dans cette langue a fait émerger à l’intérieur des communautés une opinion publique devant laquelle se légitime la contestation des “notables”. Les contours de cette opinion publique demeurent intimement liés à l’usage du français. Le journal *Israël*, qui paraissait à ses débuts en trois langues, hébreu, arabe et français a très rapidement abandonné son édition en hébreu, et abandonnera en 1934 celle en arabe, faute de lecteurs. Il y a là un indice supplémentaire de la place prééminente du français dans la communauté, mais sans doute aussi le signe d’un désintérêt de sa partie arabophone pour le type de débats qui meublent ses colonnes.

Publicistes et groupes de pression

La manière dont *L’Aurore* et *Israël*, à l’affût de tout incident interconfessionnel, se font l’écho de la plainte des familles n’est pas réellement surprenante. Il n’y a, à chaque reprise, qu’une occasion supplémentaire de relancer la polémique contre les écoles catholiques, dans un débat dont les termes sont récurrents depuis le début du siècle. Une affaire de conversion, des propos blessants pour les juifs pouvant être tenus dans telle ou telle école religieuse, permettent de déclencher une campagne dont l’objectif est triple. Le premier consiste à prendre les religieux en flagrant délit de prosélytisme ou d’antisémitisme et de mettre ainsi en contradiction un discours universaliste et tolérant avec des pratiques au service d’une confession. Dans la veine de l’anticléricisme français, on fait flèche de tout bois pour dénoncer la duplicité des clercs, à plus forte raison si l’on pense avoir trouvé la faille permettant de les faire condamner ou d’entraîner une large réprobation.

La campagne s’efforce aussi d’agir sur les options scolaires des familles. On cherche, par l’exemple, à convaincre les membres de la communauté que la fréquentation des établissements religieux n’est pas innocente, à déclencher un mouvement de retrait des élèves juifs des écoles congréganistes pour les scolariser dans des établissements laïcs ou, mieux encore, dans les écoles de la communauté. La manière dont Lucien Sciuto, directeur et propriétaire de *L’Aurore*, tourne en dérision, en 1930, la mésaventure d’un père de famille qui lui fait part de la conversion de sa fille veut avoir une vertu édifiante. Il en fait un Georges Dandin piteux et repent, brisé par un désir inconsidéré de distinction sociale, artisan de son propre malheur. L’efficacité de ce type de campagne, même si elle est souvent de courte durée, est loin d’être négligeable. Entre la rentrée 1924 et 1925, les effectifs juifs du collège Sainte-Catherine passent de 192 élèves à 83, soit une chute de plus de moitié. Entre-temps, une souscription lancée à Alexandrie avait permis de récolter entre 12 et 14 000 livres et de fonder un “Lycée de l’Union Juive pour l’enseignement” aux programmes calqués sur le lycée français, qui comptait, dès son ouverture, 450 élèves.

²⁰. Zaki Bey GHALI, *op. cit.*

Le troisième dessein de ce type de campagne a une portée plus politique, de harcèlement des instances laïques et spirituelles de la communauté, soupçonnées de manquer au premier de leur devoir : la préservation de l'intégrité du groupe. En 1914, dans un cas similaire, une revue juive d'Alexandrie s'insurgeait avec une ironie mordante contre les propos du grand rabbin du Caire publiés dans le journal *La Herout* de Jérusalem. Celui-ci, dans une volonté d'apaisement, avait nié l'existence de conversions et affirmé que les Israélites jouissaient, dans les écoles congréganistes d'Égypte, d'une grande liberté de conscience.²¹ En 1925, Lucien Sciuto, convoqué par le ministre de l'Intérieur pour des propos outranciers contre un religieux, il est vrai reconnu fautif par ses supérieurs, recevait en même temps un désaveu cinglant du président de la Communauté, Youssef Aslan Cattai pacha : “[...] je m'élève avec une vigueur égale à la vôtre contre les idées et les expressions des feuilles que vous signalez et qui (ai-je besoin de l'affirmer ?) n'engagent pas plus la Communauté Juive que les incartades d'un malveillant n'atteignent les institutions d'enseignement auxquelles il appartient.”²² Albert Mosseri avait signé à l'époque un article au titre explicite : “Parents Juifs, ouvrez vos yeux. Dirigeants ouvrez des Écoles”²³, tandis que ses colonnes foisonnaient de lettres de “notables”, de “bons juifs” demandant aux dirigeants de la communauté de créer des établissements scolaires. Journaux indépendants des autorités communautaires, *L'Aurore* et *Israël* se veulent leur aiguillon, et la voix du peuple.

En 1930 pourtant, le ton de Lucien Sciuto s'est beaucoup assagi, et la critique s'est déplacée des autorités instituées vers la figure du vieux notable juif mourant mais avare. Les traits de la caricature n'ont rien à envier aux poncifs de l'antisémitisme français à la même époque ; en revanche, le soin qui est pris, par cet artifice, de ménager le conseil communautaire, le grand rabbin et le président de la Communauté, les constants appels au calme et au légalisme révèlent clairement l'horizon politique du publiciste, et son ambition de figurer en bonne place parmi les notables de la communauté israélite du Caire, ou, pourquoi pas, parmi ses dirigeants.

De l'autre côté du miroir, les mesures d'éloignement qui frappent ou menacent de frapper les religieux directement impliqués dans ces affaires réalisent l'union des instances rivales du catholicisme d'Égypte : communautés de rites différents, et tenants de la France ou de l'Italie. En désavouant un clerc, le ministre de France se trouve dans la situation paradoxale d'un protecteur se montrant plus sévère que le pouvoir musulman dont il est sensé protéger. Il renvoie les sujets locaux à un statut peu enviable d'infra-citoyens de leur pays, ne bénéficiant que d'une protection de second ordre de la part de leur puissance tutélaire. Pour eux, il est clair que celle-ci, aux mains des anticléricaux, ne leur apportera plus désormais de soutien inconditionnel. La délégation apostolique, d'où partent les menées italiennes, ne peut que se féliciter, voire favoriser l'éclatement de cette contradiction. À l'inverse, en prenant la tête de la résistance à une décision d'éloignement prise par le ministre de France en Égypte, les notables catholiques orientaux veulent faire la démonstration d'une solidarité sans faille avec la France chrétienne dont ils se sentent encore les sujets, et attendent qu'elle leur voue en retour une reconnaissance particulière. Contrairement aux publicistes juifs, l'appel à l'opinion publique n'est pas leur mode d'action privilégié. En 1925, l'Union catholique est à la remorque des manifestations spontanées des élèves et anciens élèves du collège Sainte Catherine, et pressée par eux d'intervenir. Juristes formés à l'École française de droit, leur connaissance des institutions françaises et des rouages de l'administration leur permet

21. Élie ANTEBI, “Lettre ouverte à S.E. Raphaël Aaron Bensimon, Grand Rabbin du Caire”, *Revue Israélite d'Égypte*, Alexandrie, 15 mai 1914. Archives du collège Saint-Marc, Dossier 116.

22. Réponse de Youssef Aslan CATTAI pacha, président de la Communauté israélite du Caire à Monsieur Enkiri, *Journal du Caire*, 5 juin 1925, cité par *L'Aurore*, 12 juin 1925.

23. *Israël*, 28 mai 1925. Archives du collège Saint-Marc, dossier 119.

d'exercer une pression plus efficace, court-circuitant le consulat et la légation. C'est ainsi qu'en 1930 parviennent presque simultanément à la direction des affaires religieuses du ministère des Affaires étrangères trois recours en faveur d'une religieuse en instance d'expulsion : l'un de sa hiérarchie (le vicaire apostolique du Delta et l'archevêque de tutelle de la congrégation), l'autre de son avocat, le troisième enfin du président de l'Union catholique, Zaki bey Ghali, juge aux tribunaux mixtes, co-signée par un avocat du barreau mixte.

La véritable cause de la sanction qui la menace réside, d'après les auteurs, dans des propos que le ministre de France, Henri Gaillard aurait tenus : *“La Colonie Juive est une puissance avec laquelle je suis obligé de compter”*. La réfutation vise à montrer que *“[...] les établissements catholiques forment une puissance avec laquelle les Représentants de la France devraient aussi compter”*.²⁴ Les auteurs dressent ainsi une liste de hauts personnages du Palais, de ministres, de hauts fonctionnaires, de *“grandes Dames Égyptiennes musulmanes et chrétiennes”* formés par les jésuites, les frères, les sœurs, en mettant au défi les lycées du Caire, d'Alexandrie, et de l'Alliance israélite universelle de réunir un tel palmarès.

La réfutation se transforme en une attaque personnelle contre Gaillard et, plus généralement, *“les Représentants de la France”* en Égypte, accusés de préférer la Mission laïque et l'Alliance israélite universelle aux établissements religieux. Les faits reprochés à la religieuse sont minimisés, au regard des intérêts en jeu. *“On ne peut lui reprocher que quelques lettres écrites par la Sœur à ses enfants persécutées. Est-ce un motif suffisant pour expulser comme indésirable une Supérieure de Couvent après l'avoir traitée comme on ne traiterait pas une fille publique ? Et cela, au risque de faire crouler une œuvre très belle au moment où Anglais et Italiens font un effort suprême pour pousser leurs œuvres et leurs Écoles.”*²⁵

La fin de la lettre explicite plus clairement cette menace voilée : *“Nous ne voulons pas subir ici le joug des Loges ou des Juifs. Nous, Catholiques Orientaux, nous aimons la France ; c'est une amitié séculaire. Mais nous aimons aussi notre religion et nos œuvres catholiques. Ces dernières années, l'action des Loges s'est trop fait sentir en Syrie et elle a eu des effets déplorables. Nous ne voulons pas qu'elle nous crée des embarras en Égypte. C'est déjà suffisant que la Mission Laïque reçoive des millions, tandis qu'on mesure parcimonieusement les subventions très maigres, proportionnellement, fournies aux Congrégations Religieuses. Depuis quelques années, ce mécontentement des Catholiques augmente, et il pourrait arriver un moment où, n'ayant plus rien à attendre de la part des Représentants de la France, ils se verraient obligés de rompre avec les traditions séculaires et de tourner les regards ailleurs pour y trouver une protection plus efficace.”*²⁶

Les affaires de conversion, vers la fin des années 1920, font réagir en phase les laïcs et les clercs, les instances communautaires et leur opinion publique francophone. Elles soutent les communautés, dont elles constituent une des rares manifestations unitaires. Le message est à destination interne, et vise à resserrer les rangs, mais il a également une portée politique de consolidation des communautés en tant qu'institution, vis-à-vis des autorités françaises comme de l'État égyptien. On retrouve, dans l'ordre de la famille tel qu'il s'exprime à l'occasion de ces affaires, ce même enjeu entre une autorité traditionnelle exercée de fait, et une autorité nouvelle, fondée sur le savoir.

²⁴. Lettre de Zaki Bey GHALI, *op. cit.*

²⁵. *Ibid.*

²⁶. *Ibid.*

Pères de famille contre institutions missionnaires

Une figure émerge de ces archives évoquant les affaires de conversion, tantôt pitoyable et tantôt terrible, celle du père de famille. Il est à lui seul la voix de la famille, prenant la parole pour porter l'affaire sur la place publique, même s'il doit très vite en être dépossédé. C'est, au premier chef, son autorité qui est atteinte dans un cas de conversion, car c'est sur lui, ou sur ses *substituts*, frère aîné ou mari, que se concentre tout le poids de la tradition. Les convertis sont désignés, dans toutes les sources juives, comme ceux qui renient *la religion de leurs pères*. Il y a là plus qu'une figure de style : c'est à l'absence du père que le journal *Israël* impute, de façon implicite, la conversion de Clara* S...²⁷ ; c'est de sa souveraineté qu'on attend, et que partent, effectivement, les premières décisions : le retrait d'une adolescente de l'école religieuse du Caire où elle suivait ses études et sa mise en pension au lycée de la Mission laïque, la surveillance étroite dont sa sœur aînée doit être l'objet. Cette dernière est en outre soumise à des entretiens avec des rabbins et des avocats juifs, menacée de devoir partir poursuivre des études à Tel-Aviv ou à Paris ; surtout, on s'emploie à lui trouver un mari. Cédant à la pression, Clara S... a d'ailleurs été mariée, à la grande consternation de la supérieure de l'école où elles s'étaient connues : *“on croit que ce sera un exemple pour vous et que vous suivrez l'exemple ; moi je n'y crois rien, au contraire, vous tiendrez plus fort, n'est-ce pas ? Je connais ma fille et le Bon Dieu plus encore pas ? On dit que votre père a donné cent livres au frère de S... pour faire trousseau afin qu'une catholique, une chrétienne, se marie avec un juif voyez — qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Je tremble que la consommation se fasse.”*²⁸ Quelques jours plus tard, la jeune mariée quitte le domicile conjugal, avec la complicité du père aumônier chargé de la direction spirituelle d'un groupe de convertis. La police obligera celui-ci à la rappeler au Caire par un coup de téléphone à Suez où elle s'était réfugiée sur ses conseils en attendant son départ pour l'étranger. Son retour au foyer marquera aussi celui de l'ordre dans la famille.

La vertu judiciaire du père paraît à ce point admise qu'on a l'impression que c'est directement sur son injonction que la police agit. Cela est confirmé par le récit fait par M. Albert* T... de l'interception d'une lettre de sa fille, qui montre, cette fois le rôle d'un de ces agents privés du maintien de l'ordre que sont les portiers des beaux quartiers du Caire : *“Vendredi 17 avril dernier, (Vendredi Saint catholique), une jeune fille catholique, Camélia* N..., institutrice à l'École Sainte-Marguerite* accompagnée d'un jeune homme est venue au dessous de mon balcon pour recevoir de ma fille Rachel* une lettre en réponse à d'autres lettres, adressées par la Supérieure de l'École Sainte-Marguerite.*

Un nommé Ali, parent de notre portier, se trouvant là, a tenu, coûte que coûte, à prendre cette lettre de force et à amener la jeune fille au Kism de police, il s'en est suivi une bagarre au cours de laquelle Ali a reçu un coup qui l'a blessé au front, ce qui l'a obligé à relâcher la jeune fille qui a pris la fuite ; il a toujours réussi à garder un morceau de la lettre .

*Voulant trouver la clef de cette correspondance secrète, j'ai fait une perquisition qui m'a permis de découvrir des livres et des objets du culte catholique qu'elle a reçus, je ne sais comment, avec toute une correspondance en caractères secrets et conventionnels que j'ai conservée et que je tiens à la disposition des autorités en original, et dont des copies déchiffrées sont annexées à la présente.”*²⁹

Ce qui frappe, dans cet extrait, comme dans tout le rapport du reste, c'est l'utilisation d'un champ lexical judiciaire au profit de la puissance paternelle, alors que tous les actes

²⁷. *Israël*, 8 novembre 1929.

²⁸. “Note présentée par Albert T..., de religion juive, sur le scandale de la conversion clandestine de ses filles à la religion catholique”, annexe 6, lettre datée du 30 mars 1930, A.D. de Nantes, carton 147.

²⁹. “Note présentée par Albert T..., de religion juive,...”, *op. cit.*

évoqués sont, peu ou prou, rattachés à l'univers domestique : sa fille n'est pas mise en pension, mais *internée* au Lycée d'Alexandrie ; le père a à sa disposition des agents qu'il charge *d'exercer une surveillance* sur sa fille, il mène des *enquêtes*, fait des *perquisitions*... La justice du père se manifeste également dans la modération de la décision, témoin de sa sagesse : ainsi, il n'est pas question de faire abandonner à ses filles les études qu'elles ont engagées, en reniant par là les espoirs qu'on avait placés en elles. Cette manière qu'a le père de se poser en juge pourrait faire penser à une déformation professionnelle : titulaire d'un poste relativement important dans une banque, il a beaucoup d'entregent, fréquente des avocats, et envisage d'ailleurs de marier Rachel à l'un d'entre eux ; on peut, plus sûrement, souligner le besoin, s'adressant à des "*autorités*", de légitimer ses actes, ce qu'il fait en français, langue judiciaire en Égypte, mais aussi langue du Code Civil et des Droits de l'Homme — compris dans l'acception la plus masculine du terme. Fait extrêmement significatif : usant d'un pouvoir largement reconnu en Égypte au père de famille, par les usages comme par les pouvoirs publics, c'est en français et dans des termes judiciaires qu'il l'exprime. Le contenu de l'autorité exercée dans les faits n'a sans doute guère changé, mais sa légitimation doit tout à l'usage d'une langue et d'un système de références vieux dans le pays d'une cinquantaine d'années à peine.

Les figures maternelles, qui apparaissent en filigrane, sont en revanche assez dénuées d'autorité. Qu'elles manifestent, devant la détermination de leurs enfants, une complicité compatissante, elles ne peuvent aller contre la volonté du père autrement que par des manifestations de faiblesse, et sont, quoi qu'il en soit, exclues de la parole publique. Si l'on en croit l'aumônier de l'hôpital italien, la mère de la jeune femme qui y est décédée en 1925 a assisté aux derniers moments de sa fille et l'a entendue exprimer le désir d'être enterrée au cimetière latin ; son témoignage, si tant est qu'elle l'ait livré en présence de son mari, n'est pas pris en compte par le grand rabbin, qui note dans un télégramme au consulat d'Italie que "*père, mère, frères, fils, protestent ces déclarations.*"³⁰ Le ministre de France en Égypte signale, en mai 1935, le cas d'une jeune fille grecque orthodoxe, convertie quelques années plus tôt dans une école religieuse d'Alexandrie, sans que ses parents s'y soient opposés. Au moment où celle-ci, vivant à Paris, est sur le point de prendre le voile, il reçoit leur visite, et commente : "*Mme N... n'est d'ailleurs pas de force à disputer sa fille à qui que ce soit : elle ne parle que le grec ; Mlle N... ignore cette langue ; la mère et la fille ne peuvent pas s'écrire et ce sont des frères, des sœurs, des oncles ou des tantes qui leur servent d'intermédiaire. Ce défaut d'intimité familiale a pu faciliter l'éveil de la vocation religieuse dont il s'agit de constater la sincérité.*"³¹ Ce cas est sans doute extrême ; il recoupe néanmoins une réalité sociale dont témoignent les statistiques, l'inégalité des sexes devant l'instruction. Le recensement de 1927 donne, pour la communauté rabbinique d'Égypte un taux d'illettrisme de 26% pour les hommes, et de 42% pour les femmes. Avec une certaine avance sur les musulmans et les coptes, les juifs d'Égypte se sont lancés dans un mouvement de scolarisation et d'alphabétisation de masse, le français y tenant une place croissante. Dans une société profondément patriarcale, ce sont d'abord les garçons qui en ont bénéficié, l'inégalité scolaire confortant l'usage, et l'usage trouvant bientôt dans l'inégalité scolaire une légitimité supplémentaire. À l'évidence moins instruites que leur mari et que leurs enfants, les mères de converti(e)s n'ont pas accès à la parole, parce que contrairement à leur mari, elle n'ont pas *le droit* pour elles, c'est-à-dire ni la légitimité, ni surtout, par leur formation, l'accès à un discours qui permette de l'énoncer.

Si l'inégalité des sexes devant l'instruction a commencé à s'atténuer, au moins aux niveaux primaire et secondaire, la barrière du travail rémunéré demeure encore presque

³⁰. "Mémorandum confidentiel adressé par S.Em. le Grand Rabbin du Caire à M. le Consul de France de la même ville", archives de l'Alliance israélite universelle, Égypte IC 22.

³¹. A.D. du Quai d'Orsay, volume 103, p. 103.

infranchissable à une jeune fille juive de milieu relativement aisé dans la société cairote de 1930. Rachel exprime d'ailleurs, au cours de sa "captivité", dans une lettre à la supérieure de l'école Sainte Marguerite, sa lassitude du désœuvrement et son admiration pour l'activité déployée par les sœurs³². Dans l'ordre familial, la conversion d'une jeune fille fait éclater la contradiction entre la légitimité d'un savoir source d'autorité, et un ordre patriarcal qui s'impose avec d'autant plus de brutalité qu'il est directement menacé. Et cela, en grande partie parce que, sur *le marché des biens symboliques*, le français n'a cessé de voir sa cote augmenter. On pourrait même se demander si la maîtrise du français par au moins l'un des parents n'est pas une condition nécessaire pour qu'une conversion devienne une "affaire" et franchisse le seuil de l'univers domestique ; pour qu'elle soit autre chose qu'un secret de famille que l'on cache, parce qu'il renvoie à la honte des personnes peu instruites devant "ceux qui savent". Le rapport de déférence et de défiance qui se noue entre des institutions "modernes" comme l'école ou l'hôpital et les familles qui y ont accès sans s'y sentir tout à fait à leur place, parce qu'elles ne partagent pas la même foi ni le même savoir, parce que, inscrites dans un processus de mobilité sociale, elles y sont nouvelles venues, est assez similaire à celui qui s'établit, dans la sphère du pouvoir, entre les communautés instituées et l'État : face à une raison et une efficacité pratiques qui ne cessent de s'affirmer s'amorce le repli des autorités plus anciennes, qui n'invoqueront bientôt plus de légitimité que dans "la tradition" ou l'affection réciproque que se portent parents et enfants. C'est une véritable lutte pour leur survie qu'elles mènent dans les affaires de conversion, face à l'État et face à l'école, version "moderne" de la lutte entre le pot de terre et le pot de fer.

L'APPARTENANCE COMMUNAUTAIRE AU PÉRIL DE LA MODERNITÉ

Dans le petit monde des communautés juives et catholiques d'Égypte, et même au delà, la réussite sociale tend à se mesurer à l'aune d'une proximité avec la France. Cette donnée qui s'impose en 1930 après plus d'un demi-siècle de diffusion continue de son influence, si elle est, avec des succès partagés, assimilée et réappropriée par les autorités en place, n'en bouleverse pas moins la manière dont se manifeste et se décode l'appartenance à une communauté. Qu'il soit missionnaire et porté à ne voir qu'une question de temps dans la survie du "schisme" ou de "l'hérésie", laïc, enclin à nier les clivages religieux au profit de l'humanisme et de l'universalité de la science, ou communautaire, témoignant, par l'importance donnée au français, du désir d'accéder à cet universel, l'enseignement français a pour principal effet d'estomper les signes permettant de distinguer parmi ses élèves un melkite d'un maronite, un copte d'un musulman, un arménien d'un juif... Les affaires de conversion dont il est question, parce que s'y engagent l'appartenance à des communautés, témoignent de ce véritable brouillage des signes.

Le brouillage des signes d'appartenance

L'univers scolaire, qui fournit à l'Église ses plus forts contingents de convertis³³, laisse bien peu de temps ou d'espace à l'expression d'une identité religieuse autre que le catholicisme. L'exemple du collège Sainte-Catherine est assez éclairant sur un fonctionnement, en ce temps de catholicisme triomphant, destiné à édifier, à faire naître des vocations et à enraciner la vie catholique dans l'enfance, autant qu'à convaincre les "infidèles" ou les "hétérodoxes" qu'ils doivent "*embrasser le catholicisme pour satisfaire*

³². Lettre datée du 24 janvier 1930, "Note présentée par Albert T..., de religion juive,...", *op. cit.*, Annexe 1.

³³. Mgr Jules GIRARD notait dans son opuscule sur le vicariat apostolique du Delta (*op. cit.*, p. 83) : "*Sur les 1175 conversions que j'ai relevées des archives de chaque paroisse, près d'un millier sont le fruit des efforts, des exemples et du zèle de nos maîtres chrétiens.*"

leurs besoins surnaturels.”³⁴ La conversion, vue de ce côté, ne semble jamais vécue comme une victoire, mais plutôt comme la manifestation naturelle et attendue de la vérité, que toute l’organisation de l’établissement, plus encore que le contenu même des enseignements, doit contribuer à faire éclore.

En effet, la discipline, les rites collectifs de la vie scolaire et de l’internat, l’usage exclusif du français, et l’économie des sanctions et des gratifications ont un rôle intégrateur extrêmement puissant. En revanche, les activités parascolaires réservées aux seuls catholiques à une époque où ils sont encore largement majoritaires dans la plupart des écoles religieuses françaises manifestent avec force une frontière entre l’ordre et le chaos. Au Collège Sainte Catherine, ces activités connaissent leur point d’orgue dans les années 1920-1930, et s’organisent en une hiérarchie où se confondent excellence scolaire et piété. Vue de l’extérieur, l’image que renvoie l’Église, “*société parfaite, inégalitaire, hiérarchique*”³⁵ apparaît ainsi comme un modèle de référence. Sont ménagés l’aspect initiatique, avec ses rites de passage et ses épreuves plus ou moins secrètes, et la marque très forte de l’appartenance avec ses “signes ostentatoires”. On a affaire à de véritables techniques de pouvoir associant élitisme et manifestations de masse. S’il est “permis à tous”, chrétiens ou non chrétiens, d’assister à la messe et au catéchisme, appartenir à la Ligue eucharistique (fondée en 1917) établit la frontière entre les catholiques et les autres : en 1918, “*tous les élèves catholiques de nos Collèges, à peu de choses près, sont ligueurs.*”³⁶ Faire partie, en revanche, de la congrégation de la Très-Sainte-Vierge, ou de celle du Très-Saint-Enfant-Jésus (fondée en 1915) est un privilège qui se mérite : cette dernière congrégation, jouant sur des tranches d’âge différentes de la précédente, accueille “*tous les enfants de la seconde division qui se signalent par leur piété, leur travail et leur bonne conduite. Au point de vue religieux, cette congrégation n’est autre chose que l’élite des enfants, admis dans l’archiconfrérie du Très Saint Enfant Jésus, auxquels on remet des insignes particuliers, et qui ont de temps à autre des réunions spéciales. (...) Les élèves qui désirent entrer dans la Congrégation font leur demande par billet ; ils la remettent au C. Frère de leur classe respective, qui les transmet à qui de droit.*”³⁷

De cette mise en scène en parallèle de la vérité et du mérite, on retrouve un écho, au détour de la lettre de Rachel à la supérieure de son école : “*On m’a dit aussi que Monseigneur Girard est fier de ma conversion.*”³⁸ C’est en effet vers l’évêque, figure bienveillante et lointaine d’un père adoptif, associée aux bienfaits de l’instruction et à la garantie du salut que converge la demande de reconnaissance des religieuses comme des élèves. Sa visite à l’établissement en grand apparat est une des occasions de fête, rompant la monotonie de la vie scolaire et rassemblant tout le monde, puisque même le dernier des “infidèles” (résultats scolaires à l’appui) fait partie du peuple de Dieu...

À la distinction horizontale entre communautés héritées du *millet* se substitue, dans le champ des sujets locaux francophones d’Égypte que nous avons défini, un clivage vertical entre classes d’âges fonctionnant sur des références distinctes. Cet effet de génération n’est pas uniquement dû au différentiel d’instruction entre parents et enfants, qui joue déjà un rôle déjà considérable, mais à la polyvalence des signes d’appartenance qui se manifeste dès la

³⁴. Expression tirée d’une lettre du frère visiteur des frères des écoles chrétiennes en Égypte à S.E. Mgr Van den Bronck, auxiliaire du vicaire apostolique du Delta, Mgr Girard, 30 décembre 1948. Archives du collège Saint-Marc, dossier 16 : incident sur l’union des Églises le 9/2/1949.

³⁵. Étienne FOUILLOUX, in J.-M. MAYEUR (sous la direction de), *Histoire du christianisme*, tome 12, *Guerres mondiales et totalitarismes (1914-1958)*, Paris, Fayard, 1990, p. 156.

³⁶. Rapport du père Paul D’ORLÉANS au père custode de Terre-Sainte, daté du 23 juin 1918, archives du collège Saint-Marc, dossier 1 : affaires religieuses.

³⁷. Archives du collège Saint-Marc, dossier 1 : affaires religieuses 1862-1917.

³⁸. “Note présentée par Albert T..., de religion juive,...”, *op. cit.*, Annexe 1, lettre datée du 24 janvier 1930.

sortie du cocon bien structuré de l'école. L'usage d'une même langue, la francisation croissante des prénoms marquent de moins en moins nettement l'appartenance communautaire. On est en revanche frappé de la familiarité des journalistes avec les référents du catholicisme. En 1914, Nassim Salama consacrait quelques paragraphes d'une conférence³⁹ à des présentations tendancieuses d'épisodes de l'Ancien Testament, mais l'essentiel de son propos tenait à la mise en scène particulièrement imagée d'un religieux dans son entreprise de conversion d'un enfant juif. Il y a dans ce texte une si grande complaisance dans la description des personnages et des cérémonies, qu'il est difficile de ne pas y lire une grande fascination, partagée sans doute par son auditoire.

En 1925, L. Sciuto, dans un article intitulé "*L'inexpugnable bêtise humaine - Toute l'Église contre les imposteurs - Leurs "preuves"... et les nôtres*"⁴⁰ dressait un florilège très documenté de tous les écrits des autorités ecclésiastiques contre la légende du meurtre rituel, destiné à en remonter au religieux qui avait proféré ces accusations. Cette manière d'intervenir dans un débat auquel on n'est pas convié, si elle est de bonne guerre, témoigne d'un déplacement des termes de ce débat sur le terrain de l'autre. Avec des ambitions dignes de celles d'un Lorenzaccio, les journalistes juifs se livrent à une "critique interne" des écoles religieuses, dans un vocabulaire et avec des références qui sont les leurs, confirmant la réputation qu'ont les élèves juifs auprès des religieux d'être les plus attentifs et les plus sérieux au catéchisme. Cette recherche de démarcation n'aboutit qu'à montrer une réversibilité de certains signes d'appartenance : "chez les Juifs aussi, la confession est à l'honneur, mais au moins, elle a le courage d'être publique, et a une vertu édifiante pour l'ensemble de la communauté", semble dire l'article d'Israël "*La Confession d'un père Juif*"; de même, l'argumentaire de *L'Aurore* met en valeur l'abnégation et le désintéressement des douze avocats juifs prêts à se dévouer pour le service commun et à défendre la cause des familles devant les tribunaux mixtes — un modèle qu'il n'est pas besoin d'aller chercher bien loin.

Michel Foucault présentait la transgression comme "*une profanation dans un monde qui ne reconnaît plus de sens positif au sacré*", et ajoutait que celle-ci prescrivait "*non pas la seule manière de trouver le sacré dans son contenu immédiat, mais de le recomposer dans sa forme vide, dans son absence rendue par là même scintillante*"⁴¹. Il paraît clair que dans un monde où les signes d'appartenance se confondent, peuvent être sujets à plusieurs lectures, la transgression s'impose comme un moment fort de réaffirmation de la démarcation, mais aussi comme un moment de redéfinition de la relation au groupe et au sacré. La figure du Christ, Dieu d'amour, fiancé mystique, demeure le centre de la foi des jeunes filles dont les écrits nous sont parvenus, avec pour contrepoint évident l'image du père, représentant sur terre d'un Dieu aimant mais inaccessible et puissant, pouvant parfois se montrer terrible. Il n'est pas anodin de constater que le moment où, en France, s'amorce ce passage vers un Bon Dieu plus avenant (vers 1840)⁴² est aussi celui où le père domine la scène familiale⁴³, et où la contestation des "notables" par les "capacités"⁴⁴ est la plus forte.

³⁹. Nassim SALAMA, "Leur tolérance", *Revue Israélite d'Égypte*, 1^{er} juin 1914, p. 166.

⁴⁰. L. Sciuto, *L'Aurore*, 29 mai 1925.

⁴¹. Michel FOUCAULT, "Préface à la transgression", *Critique*, n°195-196 : *Hommage à G. Bataille*, août-septembre 1963, p. 751-769, rééd. in *Dits et écrits, 1954-1988*, Paris, Gallimard, 1994, t. I, p. 234.

⁴². Cf. Gérard CHOLVY, "Du Dieu terrible au Dieu d'amour : une évolution de la sensibilité religieuse au XIX^e siècle", *Transmettre la foi*, 108^e Congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984, p. 141-154.

⁴³. Cf. Michèle PERROT (sous la direction de), *Histoire de la vie privée*, tome 4, *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, 1987.

⁴⁴. Christophe CHARLE, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1991, p. 41-50.

L'éclosion du secret sur les rivages conquis à l'autorité paternelle ou communautaire

Ce qui fait des conversions une transgression particulièrement inacceptable, et le grand rabbin du Caire y insiste à plusieurs reprises, c'est le secret dont elles s'entourent. Précédant l'aveu, celui-ci est au centre des premières expériences religieuses des néophytes, et cela, de façon institutionnelle. Autour d'un aumônier s'organise une véritable société secrète de jeunes — et moins jeunes — juifs convertis, qui par le jeu des parrainages des baptêmes des uns et des autres, est vécue comme une véritable famille d'adoption. Les noms de baptême y sont clairement connotés, reprenant souvent celui des saints fondateurs des congrégations, mais leur connaissance demeure réservée à un petit nombre d'initiés. La supérieure de l'école Sainte Marguerite elle-même, dans le rôle de la mère, signe ses lettres du pseudonyme "votre amie Jeannette". La nécessaire prudence n'explique pas tout. Un des codes qu'elle propose pour correspondre témoigne d'une extraordinaire perversion des signes d'appartenance : *"Pour journal impossible défendu par la poste — mais écoutez je pourrai vous envoyer le journal Israël comme si vous y étiez abonnée ; dans l'intérieur je soulignerai d'un point les lettres que je voudrai — personne ne verra rien, je vous donnerai un modèle par Antoinette* plus tard."*⁴⁵ Le signe le plus manifeste d'appartenance à une communauté de lecteurs juifs est tarauté de l'intérieur, et comme vidé de substance. Tout un programme... À n'en pas douter, la complicité dans le secret et la communauté d'expériences des membres de ce groupe enrachine la foi dans une sociabilité qui rompt avec le caractère très formel de la pratique religieuse "des pères". Pour celui de Rachel, en effet, dire une prière, embrasser les livres de la Loi paraissent un gage suffisant d'orthodoxie. C'est de l'accomplissement de ces rites qu'il déduit une "accalmie dans les idées" d'une de ses filles. Dans ce contexte, on comprend que, lorsqu'il intercepte la lettre, il y voie *"la persistance et les actions diaboliques des prêtres et des religieuses qui continuent à s'occuper de mes filles par correspondances secrètes en lettres conventionnelles, ce qui a annihilé tous mes efforts."*⁴⁶ Il est vrai qu'au sens étymologique du terme, de véritables démons sont à l'œuvre dans certaines familles juives francophones, à l'intérieur desquelles les symboles se brisent, et les signifiants se dissocient de leurs signifiés connus.

Cette irruption de la modernité par l'école ouvre la porte à toutes les mythologies de la transgression et de l'ennemi intérieur. En 1925, L. Sciuto explique que le jeune juif, même non converti, ne ressort plus réellement juif d'une école congréganiste, qu'il est pire qu'un converti, parce que celui-ci avance au moins à visage découvert. *"Mais avec l'autre, avec le demi-converti, avec le Juif qui n'est pas devenu tout à fait chrétien et qui n'est pas demeuré tout à fait juif, avec celui-là, on ne sait jamais à qui l'on a "affaire" et c'est l'ennemi dans la maison, c'est le traître masqué, c'est le germe du mal qui ronge et qu'on ne peut combattre parce qu'il demeure insaisissable."*⁴⁷ Une spiritualité nouvelle, individuelle et secrète, menace l'ordre de la famille et justifierait, pour certains, une véritable chasse aux sorcières : *"Mon fils est capable de convertir son professeur au judaïsme, me dit un autre père. D'accord. Mais me permettra-t-il cependant de lui demander s'il ne s'est pas assuré auparavant que son fils ne s'est pas déjà converti au Christianisme ? A-t-il cherché s'il ne porte pas sur la poitrine, à même la chair, un scapulaire ?*

Veillez sur vos enfants, Mesdames et Messieurs, veillez encore et veillez toujours. Veillez avant que la vipère ne se faufile traîtreusement dans nos foyers et de ses crochets venimeux, ne vous empoisonne dans votre postérité. Veillez avant qu'il ne soit plus temps.

45. "Note présentée par Albert T..., de religion juive,..." , *op. cit.*, annexe 3.

46. "Note présentée par Albert T..., de religion juive,..." , *op. cit.*

47. Lucien SCIUTO, *L'Aurore*, 22 mai 1925.

Observez vos enfants ; cherchez dans leurs livres, dans leurs cahiers, dans leurs poches et sous leurs habits pour voir s'ils ne cachent pas un signe quelconque qui vous permettra de les arrêter sur la pente fatale."⁴⁸

Derrière l'évidence du secret, la question proprement révolutionnaire que posent les conversions, et autour de laquelle se cristallise le débat est celle de la reconnaissance juridique de l'individu, dans sa vie publique comme dans son intimité, dégagé de la tutelle communautaire ou paternelle. En 1925, Albert Mosseri se félicitait de la conclusion de l'affaire de l'hôpital italien... au nom de la liberté de conscience. Il signalait qu'en Égypte, *"il existe une loi qui exige que les Chefs religieux notifient, par l'entremise du gouvernorat, au Chef spirituel de celui qui désire abjurer sa religion, son intention d'embrasser la nouvelle religion, avant que la conversion ne soit consommée. Or, pour le cas de la femme F..., rien de tel n'a été fait. Aucun document prouvant la conversion n'a été exhibé. Le Rabbinate était, par conséquent, parfaitement justifié de ne pas reconnaître cette conversion clandestine."*⁴⁹ Cet usage, invoqué à nouveau par le grand rabbin en 1930 (il ne parle plus de loi) entre en conflit avec des systèmes juridiques plus sécularisés, fondés sur les droits de l'individu, non sur ceux des communautés. La France en est l'un des modèles, tant sur son versant laïc que sur celui d'une spiritualité héritée de la *devotio moderna*, largement diffusée par tout un système scolaire fondé sur la performance individuelle. Pour les juifs d'Égypte, scolarisation et acculturation ont assuré une promotion sociale en même temps qu'elles ont induit une remise en cause des autorités instituées ; la conversion secrète marque un degré supplémentaire dans les bouleversements à l'œuvre, inacceptable, parce qu'elle n'est pas une contestation de ces autorités mais leur négation.

Juifs et chrétiens "régénérés"

Les figures de convertis, somme toute assez rares, ne semblent être que des cas extrêmes et transgressifs d'un mouvement plus général qui tend à transformer la nature même de l'appartenance communautaire, dont l'école devient le creuset essentiel. Ce sont moins les programmes qui sont en cause, que les vertus essentielles de l'institution, investie du rôle sacré de former les communautés du futur.

Les communautés catholiques ne sont pas exemptes de ce mouvement qu'on pourrait appeler réforme ou conversion intérieure, lié à l'action des missionnaires européens, ou, comme on l'a vu, à une réaction contre elle. Les archives du collège Saint Marc ont conservé la lettre écrite en 1899 par un prêtre maronite d'Alexandrie au frère directeur du collège Sainte Catherine. Il s'y plaint de l'ignorance de ses jeunes catéchumènes, parce que leur instruction religieuse s'est faite en français, langue qu'ils maîtrisent mal et oublient dès leur sortie du collège. Dans un français maladroit, il l'exhorte à faire respecter les injonctions du pape pour garantir l'avenir spirituel des élèves, en les lui envoyant au patriarcat, ou en le laissant enseigner le catéchisme au collège dans leur langue maternelle. Le ton à la fois pathétique et déférent de la lettre montre la prise de conscience d'une urgence, et d'un enjeu qui n'est autre que la survie de la communauté : *"Pardonnez-moi, cher frère, si nos jeunes gens ne sont pas religieux, il aurait mieux fallu qu'ils ne fussent pas nés! Lorsqu'ils arriveront à une certaine âge [sic], nous ne pourrons plus leur être utiles, mais lorsqu'ils sont encore dans l'âge tendre, nous pouvons les préparer et les former comme nous voulons, et semer dans leur cœur docile la sainte semence. Faites-le, très chers frères, tous nos enfants*

⁴⁸. Nassim SALAMA, *op. cit.*

⁴⁹. Albert MOSSERI, "Autour d'un cadavre", Israël, 25 septembre 1925 (première page).

sont chez vous dans vos écoles ; leur avenir religieux et spirituel dépend de vous.”⁵⁰ Le débat qui se noue autour de l’encyclique *Orientalum Dignitas* dans les années 1890 ne va pas sans rappeler, pour le monde catholique oriental, le débat juif autour des conversions. On y trouve, plus particulièrement impliquées, des communautés consolidant leur sujétion à la France par un investissement linguistique, grecs catholiques⁵¹ et maronites ; un même aveu d’impuissance de l’encadrement religieux traditionnel devant la force et l’efficacité des institutions scolaires.

Une génération plus tard, c’est un véritable constat d’hégémonie que dresse, quelques semaines avant d’accéder au trône épiscopal, Mgr Jules Girard. Reliant le nombre de conversions à un commentaire plus qualitatif sur le développement de la vie chrétienne, il aborde ainsi la conclusion de son ouvrage : *“On me dira peut-être : 1175 conversions, c’est bien peu pour une période de 40 ans ! Oui, cela est vrai. Jusqu’à présent, nous n’avons fait que glaner ça et là dans le champ de l’ennemi. Mais nous avons cultivé et ensemencé en même temps le champ du Père de famille. Ce champ était bien en friche. Il y a 43 ans, nos catholiques étaient peu nombreux, isolés et disséminés au milieu des musulmans et des schismatiques, menant une vie toute d’indifférence, pour ne pas dire plus, et étaient plongés dans une ignorance crasse sur les vérités de notre sainte Religion. Aujourd’hui, l’esprit chrétien a pénétré dans la masse. La jeunesse s’est organisée et a formé des œuvres qui feraient bonne figure en face de celles des meilleures paroisses d’Europe. Nos chrétiens se sont groupés et ont commencé à vivre leur vie chrétienne et à s’approcher, nombreux, des sacrements. L’année 1920, nous avons constaté, dans le Vicariat, 383 579 communions. Dans la ville du Caire, notre jeunesse catholique semblait et se pervertissait tout entière, presque au sortir du collège, dans les bureaux du gouvernement ou des banques, au milieu de camarades musulmans et hérétiques. Aujourd’hui, elle commence à avoir conscience d’elle-même. Elle vit sa vie chrétienne et fait respecter ses opinions par les dissidents.”*⁵²

On chercherait en vain, dans le débat qui se développe autour des conversions, la trace d’une réfutation proprement religieuse des convictions nouvelles confessées par les prosélytes. Cette délicate mission est abandonnée aux rabbins, davantage versés dans l’exégèse biblique que les parents ou les journalistes. Encore le grand rabbin du Caire lui-même semble-t-il se défausser de cette tâche spirituelle. Dans une lettre à M. J. Bigart, secrétaire général de l’Alliance israélite universelle, il expose le cas de la jeune fille ayant *“malheureusement subi l’influence pernicieuse de la propagande catholique des Sœurs, qui a été assez forte pour l’amener à renier sa foi ancestrale. Très désolés et vivement émus, ses parents cherchent à la dissuader et par une éducation juive rationnelle la ramener à notre croyance. À cet effet, j’ai conseillé à M. T... de confier sa fille entre les mains d’une institution sérieuse, telle que l’École de Versailles, où, grâce à l’éducation juive qui y est donnée ainsi qu’aux soins dont elle sera l’objet, elle pourra revenir à des sentiments meilleurs. Je suis convaincu que vous voudrez bien vous intéresser à ce cas pour contribuer avec moi à sauver une coreligionnaire tout en soulageant une famille entière ainsi que plusieurs autres qui en ont été affectées, de la grande consternation dans laquelle elle se trouve.”*⁵³ Il y a dans ces propos la reconnaissance implicite de l’incapacité du chef religieux à lutter contre une institution missionnaire autrement que par l’intervention d’une autre institution étrangère, supposée dispenser une “éducation juive rationnelle”.

⁵⁰. Lettre du père George Faroqe KHEIR, curé maronite d’Alexandrie au TCF directeur des écoles chrétiennes de Sainte-Catherine d’Alexandrie, 22 avril 1899, archives du collège Saint-Marc, dossier 3.

⁵¹. Cf. à ce sujet Catherine MAYEUR, “Un collège jésuite face à la société multiconfessionnelle égyptienne : la Sainte Famille au Caire (1879-1919)”, *Revue d’histoire de l’Église de France*, t.LXXVIII, N°201, juillet-décembre 1992, p. 265-286.

⁵². Mgr Jules GIRARD, *op. cit.*, p. 82.

⁵³. Archives de l’Alliance israélite universelle, carton Égypte I C 22, Le Caire, “situation générale intérieure des Juifs 1925-1932.”

Ainsi, pour la communauté juive, au diptyque identité par la filiation matrilinéaire - éducation par le père dès l'âge de raison, tend à se substituer le couple pureté du sang - éducation dans un établissement israélite ou à la rigueur laïc, constitutif pour Lucien Sciuto, chantre de son avènement, du *Juif d'aujourd'hui* :

"Ces jeunes enfants juifs qui pullulent dans vos pandémoniums, prenez bien garde, il en est qui ont dans les veines un sang nouveau, mon Frère ! Certes, avec vos insinuations déprimantes, vous en pourrez détourner, bon an mal an, un, dix, cinquante, cent... Mais prenez-les donc, Frère ; nous vous les cédon volontiers, car ceux d'entre nos enfants qui se laissent détourner, ce sont des crétiens ou des fils de crétiens qui n'ont plus ni nerfs pour les luttes salutaires ni sang pour les grands et beaux sacrifices ; ce sont les produits dégénérés de pères assimilés. Prenez-les ! gardez-les ! grand bien vous fasse ! Mais les autres, mon Frère, les autres, ceux qui ont déjà connu le vrai judaïsme, ceux qui ont goûté au philtre enivrant de la nouvelle vie juive, ceux qui, même petits, ont déjà senti le frisson du vent de la renaissance qui passe sur notre peuple, vivifiant et fortifiant ; ces jeunes Juifs tout petits encore, eh bien ceux-là, non, Frère, vous ne nous les volerez pas !"⁵⁴

Après cette vision très substantialiste de l'identité juive, il termine son article, par un véritable appel à la désobéissance familiale, rupture fondatrice du renouveau : *"Et je m'adresse aussi aux enfants eux-mêmes qui ont le malheur de devoir fréquenter les écoles congréganistes, et je leur dis : Enfants juifs, chers enfants juifs, haussez vos jeunes cœurs, vos élans encore purs jusqu'au plus bel élan du courage civique ! Plantez là vos livres et vos cahiers, et quittez en masse les écoles où l'on abuse de votre innocence et de votre candeur. Dites bien haut à vos parents que vous voulez rester juifs, que vous aspirez à une éducation juive, que vous en avez assez d'être insultés et calomniés ! que vous ne tolérez plus que vos maîtres vous désignent comme des fils de malfaiteurs ! Dites-leur bien haut que notre loi vous commande : "respecte ton père et ta mère" et que c'est le souci de ce respect qui ne vous permet pas de souffrir plus longtemps que vos pères et mères soient désignés devant toute la classe comme des voleurs et des assassins ! Dites-leur tout cela, avec courage, avec toute la bonne foi de vos cœurs purs, et c'est vous, enfants, qui sauverez le judaïsme !"⁵⁵*

C'est par des pratiques sociales nouvelles, initiées par l'école, et dont celle-ci demeure la clef de voûte, que parviennent à se pérenniser les étiquettes et les appartenances communautaires. Cela ne va pas sans une profonde mutation des modes d'actualisation de ces appartenances, transformant, de façon sensible les figures du juif et du chrétien d'Orient.

CONCLUSION

La perte du rôle politique et fiscal des *millet*⁵⁶, l'efficacité des protections européennes sur les minorités, si elles n'ont pas fait disparaître le cadre communautaire en Égypte, en ont sérieusement ébranlé les bases, ou au moins les motifs d'en faire une instance d'allégeance unique. Parmi les juifs de la classe moyenne ou aisée du Caire, cette référence entre en concurrence avec d'autres modes d'intégration sociale : entre autres, l'environnement de travail, les protections consulaires, la fréquentation de clubs et d'établissements scolaires étrangers. En 1933-34, près de 61% des juifs scolarisés en Égypte le sont dans l'enseignement étranger, et une écrasante majorité d'entre eux (73%) dans les écoles françaises⁵⁷. Ces proportions iront croissant jusqu'en 1956.

Le choix qui s'offre aux parents de placer leurs enfants dans les écoles administrées par le conseil de la Communauté, dans celles de l'Alliance israélite universelle, dans les

⁵⁴. L. SCIUTO, *L'Aurore*, 15 mai 1925.

⁵⁵. *Ibid.*

⁵⁶. Voir sur cette question la contribution de Gudrun KRÄMER à cette table ronde.

⁵⁷. Statistique scolaire de l'Égypte, année 1933-1934, Le Caire, publication trisannuelle du ministère des Finances.

établissements de la Mission laïque, ou dans les collèges des congrégations catholiques est d'abord un choix de classe qui élimine les écoles de la communauté, considérées comme destinées aux familles défavorisées ; un choix de distinction, qui s'oriente, plus on monte dans la hiérarchie sociale, vers les écoles catholiques ; c'est aussi, dans le cas des filles, le choix d'une caution morale, qui porterait leurs parents à les placer dans des écoles tenues par des religieuses plus facilement qu'au Lycée, où les places demeurent de toute façon limitées. C'est cependant un choix dont l'éventail s'est élargi en l'espace d'une génération. Il ne fait pas de doute que la fondation de l'Alliance israélite universelle (1897) et du Lycée (1906-1910) a été pour les juifs d'Égypte le moyen de se démarquer davantage de l'enseignement congréganiste où ils ne se sentaient souvent pas à leur place. Le débat sur les conversions en 1914 tourne, bien plus qu'en 1930, autour de l'existence récente de solutions de rechange crédibles aux écoles religieuses, et à la revendication pour la communauté juive d'une politique scolaire plus dynamique. En 1930, le choix est moins innocent qu'il ne pouvait l'être au début du siècle, et les parents sont mis un peu plus clairement devant l'alternative de la préservation de l'identité ou de l'accès à un univers à la fois national et confessionnel où celle-ci risque de se dissoudre. L'option de scolarisation engage ainsi, de façon visible, le lien communautaire, affiché comme une priorité dans certains établissements, mis davantage en sourdine dans d'autres. L'école, devenue un des lieux de mesure de la solidarité communautaire devient aussi, avec la mise en place d'une instruction de masse pour les enfants juifs d'Égypte, l'institution sur laquelle reposent la reproduction du groupe et la pérennité de son identité.

Les affaires que nous avons évoquées témoignent de la crise identitaire d'une partie du judaïsme égyptien dans le premier tiers du XX^e siècle. Parce qu'elles sont des moments de ralliement, elles contribuent à la résoudre dans l'affirmation de l'existence d'un peuple — par le sang —, d'une culture, et dans une demande d'institutions qui se cristallise autour de l'école. La recomposition de la communauté qui s'opère à cette occasion marque une étape essentielle dans le processus de gestation de l'État-nation, qui trouvera son terme, pour beaucoup de juifs d'Égypte, dans l'émigration vers Israël. L'on sait pourtant que le nouvel État n'a été, pour la plupart d'entre eux, qu'un pis-aller, les membres les plus fortunés de la communauté ayant préféré se tourner vers l'Europe et les pays neufs. Les parcours migratoires semblent n'avoir été, somme toute, que le prolongement naturel de ces orientations scolaires différenciées.

Les conversions du judaïsme au catholicisme dans les institutions religieuses, révélées et amplifiées par les affaires qu'elles suscitent, ne sont en définitive qu'une modalité extrême — peut-être la plus douloureuse pour ceux qui l'ont vécue de près — d'une acculturation plus massive, reposant sur deux réseaux scolaires concurrents et fortement antagonistes, mais qui, l'un comme l'autre, ont contribué à estomper les limites familiales des communautés avant qu'elles ne se reconstituent et se matérialisent en frontières d'États-nations. Le tapage qui s'orchestre autour des conversions met en scène une communauté juive unifiée, dont les membres s'accordent à l'unisson sur le plus petit dénominateur possible dans cette configuration du champ : devenir sioniste, agnostique, franc-maçon ou marxiste sont des voies encore tolérables de l'acculturation, parce qu'elles demeurent ancrées dans la laïcité, mais certainement pas la conversion au catholicisme, qui permet à tous de s'associer au chœur. Ce concert communautaire résonne rétrospectivement, dans l'Égypte des années 1930, comme un véritable chant du cygne.